



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abeilles

Question écrite n° 8542

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le nouveau problème auquel sont confrontés de nombreux apiculteurs. Il lui précise en effet que, depuis trois ans, les récoltes de miel de tournesol, qui représentent, avec celles de colza, plus de la moitié des récoltes en France, se réduisent dramatiquement dans les régions où sont utilisées des semences prétraitées, c'est-à-dire des graines enrobées d'un mélange insecticide et fongicide. Il semble que ces semences soient fatales aux abeilles, ce qui explique la diminution de la production réalisée jusque-là dans la proportion des trois quarts. Observant, en outre, que la même méthode d'ensemencement est envisagée pour le colza, autre source de nectar importante pour les abeilles, il demande au Gouvernement que soit immédiatement suspendue l'utilisation des semences pré-traitées, qui font l'objet actuellement d'une autorisation de vente provisoire, et que soit mis en place rapidement un dispositif de contrôles d'innocuité sur l'abeille et de non-rémanence des produits phytosanitaires utilisés sur les semences de tournesol, en concertation avec les professionnels. Il souhaite donc connaître ses intentions sur ce délicat et important problème.

Texte de la réponse

La culture du tournesol, en raison de son mode de conduite, est particulièrement sensible à certains ravageurs tels les taupins ou les pucerons. La préparation insecticide dénommée Gaucho, à base d'imidaclopride, par son action systémique, apporte une protection efficace en enrobage des semences et a reçu pour ce faire, une autorisation de mise en marché en 1993, pour cet usage. A partir du 19 août 1997, mes services ont été alertés par le secteur apicole qui pense que des diminutions significatives des miellées sont liées au développement spatial de cette méthode de lutte. Une réunion organisée le 24 octobre 1997 a permis à toutes les parties concernées de faire un premier point à l'issue de la période estivale de production du miel. La commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole lors de sa séance du 12 novembre 1997 a proposé la nomination de deux experts. J'ai demandé à ces deux experts d'étudier toutes les données disponibles concernant la problématique évoquée et d'en présenter un rapport à ladite commission lors de sa réunion du 11 décembre 1997. Le rapport des experts n'a pas permis de montrer un lien de causalité entre l'insecticide Gaucho et la diminution des miellées de tournesol. Toutefois, sur proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et de la commission des produits antiparasitaires à usage agricole, j'ai demandé la mise en place d'études complémentaires sous l'autorité d'un comité de pilotage animé par mes services. Les études prévues impliqueront des essais de terrain qui rendront nécessaire, dans les sites expérimentaux, l'interdiction d'utilisation de semences de tournesol traitées avec l'insecticide incriminé. Trois départements tests ont été décidés : l'Indre, les Deux-Sèvres et la Vendée. Ces départements ont été choisis pour des raisons techniques liées à la densité du rucher et de la culture du tournesol ainsi que pour leurs différences pédoclimatiques. Le comité de pilotage, au sein duquel les apiculteurs sont représentés, a été installé dès le 26 janvier 1998 et s'est réuni le 5 février 1998 pour arrêter les modalités des études. Ces études ont été listées et seront conduites cette année par les instituts techniques (ACTA - CETIOM) et les scientifiques (INRA - CNEVA) compétents alors que les contrôles divers relèveront des services de l'Etat. Le

dispositif prévu est d'ores et déjà en place. En outre, pour relayer ces structures au plan départemental des comités de terrain se réuniront à l'initiative des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des départements concernés en tant que de besoin. Le résultat de ces études est attendu pour le mois d'octobre 1998, je pourrai alors, en fonction des résultats obtenus, statuer sur le devenir de cette méthode de lutte.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8542

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 126

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4259